

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Décision n° DEC_2023_046

Objet : Convention pour la mise à disposition d'un kit de recyclage du cheveu pour les salons de coiffure de la ville - CAPILLUM - 2023-2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société CAPILLUM – 22 Allée Alan Turing – 63000 CLERMONT-FERRAND pour la mise à disposition des coiffeurs adhérents un kit de recyclage du cheveu prêt à l'emploi, pour la ville.

Article 2 : Cette convention prend effet à partir du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an .

Article 3 : Le montant de ce contrat est de 596,00 € HT, soit 715,20 € TTC pour les quatre salons.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au Budget 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,